



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
COMMUNAUTE URBAINE DE LYON**

ARRETE N° 2005-01-25-R-0026

commune(s) :

objet : **Délégation de signature attribuée à monsieur Maurice Charrier, vice-président**

service : Délégation générale aux ressources - Service des assemblées

n° provisoire 7784

Le président du conseil de la communauté urbaine de Lyon,

Vu le code des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 5211-2, L 5211-9 et L 2122-18 ;

Vu le procès verbal de la séance publique du conseil de la communauté urbaine de Lyon en date du 10 mai 2001, au cours de laquelle ont été élus les vice-présidents du Conseil ;

Vu la délibération n° 2001-0002 du 10 mai 2001 fixant à trente-sept le nombre des vice-présidents ;

Vu la délibération n° 2003-1087 du 3 mars 2003 par laquelle le Conseil donne délégation au président pour accomplir certains actes de gestion ;

Considérant que le président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner délégation de fonctions aux vice-présidents ;

arrête

Article 1er - L'arrêté n° 2004-02-05-R-0030 est abrogé.

Article 2 - Monsieur **Maurice Charrier** est chargé de **l'urbanisme et de la politique d'aménagement de l'agglomération**. A ce titre, il assure la coordination du pôle urbanisme et politique d'aménagement de l'agglomération : urbanisme appliqué, urbanisme opérationnel, projets urbains et grands équipements, urbanisme commercial, centres de villages et cadre de vie, habitat et logement social.

Article 3 - Délégation permanente est donnée à monsieur Maurice Charrier à l'effet de signer au nom du président tous actes, arrêtés, décisions, conventions, engagements et liquidations comptables ressortissant aux domaines suivants :

- élaboration et suivi du schéma directeur et du schéma de cohérence territoriale (SCOT),
- suivi de la loi SRU (cohérence PDU-PLU),
- la politique de la ville,
- développement social urbain :

- . suivi du contrat de ville d'agglomération,

- . suivi de l'urbanisme opérationnel des projets urbains, des projets d'équipements, des centralités et du cadre de vie dans les communes concernées par un GPV (grand projet de ville) et/ou une ORU (opération de renouvellement urbain) soit : Lyon-Duchère, Rillieux la Pape, Vaulx en Velin, Vénissieux, Saint Priest (hors porte des Alpes).

Article 4 - Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat.

Lyon, le

Le président,

Gérard Collomb.